



Separation/enfant/ non representation d'enfant

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **10:49**

Bonjour,
je suis en conflit avec mon ex concubine qui à la garde de ma fille , nous sommes passé devant le jaf à trois reprises cette annee et la partie adverse à fait entendre ma fille par un avocat en n'ont il le droit ?

(ma fille a ete entendu a la demande du jaf par un psy.)

l'avocate de mon ex a entendu ma fille a plusieurs reprises dans son cabinet, en a t'elle le droit?

y a t'il des textes de loi contre ces pratiques

(mon ex concubine et convoquée devant le tribunal correctionnel le 12/01/2011 pour non representation d'enfant.

merci par avance pour vos réponces.....bonne fete a tous

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **11:38**

L'avocat peut entendre votre fille si sa mère y consent. Je ne vois pas où est le problème

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **12:01**

bien le probleme c'est que j'ai l'autorité parentale et je croix que je suis en droit d'etre averti pour tous ce qui concerne ma filleet ce qui et plus grave cé q'un avocat peut tout ce permettre !!!

entre autre accentuer le procecus d'alienation parentale.....

premiere tentative de non presentation d'enfant cette avocate a dis a mon ex en presence de mon enfant : propos rapportés par celle ci

FAITES VOUS FAIRE UNE FAUSSE ATTESTATION MEDICALE

BRAVO dans le serment d'un avocat figure le mot Dignité :

quelle dignité celle de mon ex , le mienne on s'en fout mais celle d'une enfant de 12 ans ???????? merci pour votre reponce

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **12:27**

Et la mère a aussi l'autorité parentale, ne l'oubliez pas. L'autorité parentale conjointe ne veut pas dire avertir et avoir l'autorisation des deux pour tout.

[citation]entre autre accentuer le procecus d'alienation parentale.....[/citation]

Méfiez-vous des expressions grandiloquentes à la mode qu'on brandit sans en connaitre le sens et sans avoir la moindre preuve. ça se retournerait contre vous.

[citation]presence de mon enfant : propos rapportés par celle ci

FAITES VOUS FAIRE UNE FAUSSE ATTESTATION MEDICALE [/citation]

Là encore méfiez-vous, vous demandez à votre enfant de rapporter des propos qu'elle ne comprend pas, l'aliénation parentale c'est aussi pour le père ...

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **12:45**

chere mimi si vous le désiré je peux vous faire parvenir le compte rendu du psy qui a entendu ma fille ..0.a la demande du juge des affaires familiales du tgi d'avignon ,ainsi qu'un rapport des plus grands experts en la matiere a s avoir "l'alienation parentale "

et croyez moi pas besoin d'etre expert ou meme avocat pour comprendre que dans mon affaire nous sommes bien dans un procesus d'alienation parentale et deplus dans le niveau le plus élevé.....

obligation de chaque pays européen de faire en sorte que chaque enfant puisse "jouir" de son pere et de sa mere signé je vous le rappelle par MR SARKOZI

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **12:53**

je ne demande pas à mon enfant de rapporter quelques propos que ce soit....cé elle qui me

les rapportes

elle aime son pere et le juge des affaires familiales la dit a plusieurs reprise mais elle et prise entre deux feux :LA FOLIE A DEUX (avec sa maman)

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **13:41**

On se moque des grands experts (qui dans 10 ans diront exactement le contraire d'aujourd'hui sans aucune gêne).

Chaque cas est jugé en l'espèce. Maintenant, vous pouvez continuer à être votre pire ennemi ainsi que celui de votre fille et ensuite hurler que la justice est injuste, ou vous taire sur tout ce qui n'est pas de votre compétence, laisser votre avocat parler et présenter, comme il se doit, les preuves, raisonnements, arguments dans l'intérêt de votre enfant.

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **15:05**

ce qui n'est pas de ma competence.....?????

alors je vous explique simplement une chose....mon ex a eu un 1er enfant d'un 1er concubinage elle a agit de la meme facon quelle agit aujourd'hui avec ma fille et ce fils retirer de son pere et devenue un delinquant tnotoire...drogue , et prison ...tien quel venir pour ma fille ???????????

vous avez l'air de ne pas comprendre qu'un pere puisse aimer son enfant : et bien oui sa existe désolé

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **15:48**

POUR LA PTITE HISTOIRE :

une décision de justice m'a donnée la garde définitive de ma fille

3 mois de prison avec sursi a sa mere dechut de ses droit parentaux.

j'ai simplement posé une question

je vous rassure j'ai la réponse par mon avocate mais j'avais envie d'un peu plus de precision....dommage

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **19:46**

[citation]ce qui n'est pas de ma competence.....?????[/citation]

Vous êtes psychiatre ?

Si oui, vous ne pouvez pas soigner ou attester sur votre propre famille (déontologiquement)

Si non, vous n'avez pas la compétence.

Vue votre façon de réagir et de vous exprimer, si vous faites ça devant un juge, vous risquez de passer, vous, pour le méchant. Prenez un avocat, dans l'intérêt de votre fille

Par **bruno**, le **22/12/2010** à **10:40**

merci mimi pour votre reponce
j'ai simplement des droits en tant que pere
il y a des lois et elle doivent etre respectées par tous...
je vous invite a revenir au debut de mon questionnaire,vous n'avez pas repondu a mes questions...
je vous souhaitez de bonnes fetes
bruno

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **10:50**

[citation]j'ai simplement des droits en tant que pere [/citation]
Oui, mais pas tous les droits

[citation]je vous invite a revenir au debut de mon questionnaire,vous n'avez pas repondu a mes questions... [/citation]
Si si. La mère a le droit de faire entendre son enfant par son avocat et aucune loi ne l'interdit.

Par **bruno**, le **22/12/2010** à **11:09**

alors si la mere a tout les droits....moi je fais confiance en la justice de notre pays....destruire psychologiquement une enfant de 12 ans en lui retirant déliberement son papa ça cé UN DROIT
moi je me battra et je me bas pour ma fille meme si je dois porter l'affaire devant le conseil europeen :
chaque pays membre de la communtée euro a le devoir de faire en sorte qu'un enfant puisse jouir de ses parents je ne me souviens plus de ce code de loi ,vous devez probablement le connaitre
sans vous offencer , mimie , cé la une discution de comptoir vous n'avez pas mon dossier entre les mains
désolé si vous avez ressentie une quelquonque agression par mes propos ce n'etait pas la mon intention....les avis de tous sont bien venue

Par **Melanie555**, le **23/12/2010** à **11:10**

[citation]Citation :
j'ai simplement des droits en tant que pere[/citation]

La dernière fois que j'ai entendu cette réflexion d'un parent devant un juge, ce dernier a répondu avec véhémence : ..."VOUS N AVEZ AUCUN DROIT, il s'agit ici de l'intérêt de

l'enfant" ...

Pour laisser à cette discussion son caractère de neutralité, je ne dirai pas s'il s'agit d'une réflexion du père ou de la mère.

Joyeux Noël

Cdlt

Par **medica**, le **23/12/2010** à **12:19**

[citation]a sa mere dechut de ses droit parentaux.[/citation]

Je pensais que la déchéance des droits parentaux était "abolie" en France.

Je me trompe ?

JOYEUX NOËL A TOUS

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **14:01**

non, vous ne vous trompez pas.

Il n'y a que l'autorité parentale et même si un parent ne l'a pas, il a toujours un droit de surveillance sur les décisions prises par l'autre parent.

Par **medica**, le **23/12/2010** à **14:10**

Merci mimi de toujours prendre la peine de répondre.

Je vous lis toujours avec beaucoup d'intérêt, et vous remercie pour vos prestations de haute qualité.

Je vous souhaite un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.